

FUMIGENE 11GRX20 UNITES SUPERTOXY U2 - A21761



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : FUMIGENE 11GRX20 UNITES SUPERTOXY U2  
Code du produit : A21761

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Biocide TP 18

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : SICO.  
Adresse : 577 RUE DU POMMARIN - BP 16 - .38 341.VOREPPE.France.  
Téléphone : 04 76 50 85 50. Fax : 04 76 50 85 67.  
sico.fds@sico.net  
www.sico.net

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).  
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).  
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

613-058-00-2 PERMETHRINE (ISO)  
EC 289-699-3 CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRACT FROM OPEN AND MATURE FLOWERS  
OF TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTAINED WITH SUPERCRITICAL CO2

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P220 Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.  
P261 Éviter de respirer les poussières et vapeurs.  
P264 Se laver soigneusement les mains à l'eau après manipulation.  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

**FUMIGENE 11GRX20 UNITES SUPERTOIX U2 - A21761**

Conseils de prudence - Intervention :

- P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin, en cas de malaise.  
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P370 + P378 En cas d'incendie: utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de la brume pour l'extinction.  
P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Elimination :

- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

| Identification                                                                                                                                                                                              | (CE) 1272/2008                                                                                                                                                                  | Nota | %              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|----------------|
| INDEX: 613-058-00-2<br>CAS: 52645-53-1<br>EC: 258-067-9<br><br>PERMETHRINE (ISO)                                                                                                                            | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H332<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1000<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1000 |      | 10 <= x % < 25 |
| INDEX: 017-004-00-3<br>CAS: 3811-04-9<br>EC: 223-289-7<br><br>CHLORATE DE POTASSIUM                                                                                                                         | GHS03, GHS07, GHS09<br>Dgr<br>Ox. Liq. 1, H271<br>Acute Tox. 4, H332<br>Acute Tox. 4, H302<br>Aquatic Chronic 2, H411                                                           |      | 10 <= x % < 25 |
| INDEX: 89997_63_7<br>CAS: 89997-63-7<br>EC: 289-699-3<br><br>CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM,<br>EXTRACT FROM OPEN AND MATURE<br>FLOWERS OF TANACETUM<br>CINERARIAEFOLIUM OBTAINED WITH<br>SUPERCRITICAL CO2 | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Sens. 1, H317<br>Acute Tox. 4, H332<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 100<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 100   |      | 0 <= x % < 2.5 |

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

**Informations sur les composants :**

Certaines substances peuvent ne pas avoir de n° d'enregistrement REACH parce qu'elles sont fabriquées ou importées à moins d'une 1T/an, sont des substances complexes ou sont exemptées par le Règlement REACH.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas de malaise, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**FUMIGENE 11GRX20 UNITES SUPERTOXY U2 - A21761**

---

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Traitement spécifique et immédiat :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Information pour le médecin :**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir la rubrique 8.

Pour les informations relatives à l'élimination voir la rubrique 13

Pour les informations concernant la manipulation sûre du produit, voir la rubrique 7

**FUMIGENE 11GRX20 UNITES SUPERTOX U2 - A21761**

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des poussières.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

Obtenir l'avis du fabricant de gants quant au choix des gants et à leur durée d'usage pour vos conditions d'utilisation

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**FUMIGENE 11GRX20 UNITES SUPERTOX U2 - A21761**

**- Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

Les types, classes et filtres de protection respiratoire ci dessus sont conseillés en cas de confrontation à des concentrations supérieures aux limites d'exposition mentionnées au point 8.1.(paramètres de contrôle).Ils doivent être ajustés en fonction des conditions réelles d'utilisation .Ils peuvent ne pas être nécessaires si le produit est utilisé en plein air ou dans un endroit suffisamment ventilé.

---

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique : Poudre.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

|                                        |               |
|----------------------------------------|---------------|
| pH :                                   | Non concerné. |
| Point/intervalle d'ébullition :        | Non précisé.  |
| Intervalle de point d'éclair :         | Non concerné. |
| Pression de vapeur (50°C) :            | Non concerné. |
| Densité :                              | < 1           |
| Hydrosolubilité :                      | Insoluble.    |
| Point/intervalle de fusion :           | Non précisé.  |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non précisé.  |
| Point/intervalle de décomposition :    | Non précisé.  |

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- la formation de poussières

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

---

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

**11.1.2. Mélange**

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Provoque des lésions oculaires graves

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Peut provoquer une allergie cutanée

**FUMIGENE 11GRX20 UNITES SUPERTOXY U2 - A21761**

---

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Cancérogénicité :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Toxicité pour la reproduction :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Danger par aspiration :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Autres informations**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 52645-53-1 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Chlorate de potassium (CAS 3811-04-9): Voir la fiche toxicologique n° 217.

---

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**FUMIGENE 11GRX20 UNITES SUPERTOX U2 - A21761**

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2020).

**14.1. Numéro ONU**

3077

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN3077=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
(permethrine (iso))

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



9

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :



**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL   | Dispo.             | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|------|--------------------|----|------|--------|
|         | 9      | M7   | III    | 9         | 90     | 5 kg | 274 335 375<br>601 | E1 | 3    | -      |

Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

| IMDG | Classe | 2°Etq | Groupe | QL   | FS       | Dispo.                 | EQ | Arrimage<br>manutention | Séparation |
|------|--------|-------|--------|------|----------|------------------------|----|-------------------------|------------|
|      | 9      | -     | III    | 5 kg | F-A, S-F | 274 335 966<br>967 969 | E1 | Category A<br>SW23      | -          |

Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

| IATA | Classe | 2°Etq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo  | note                  | EQ |
|------|--------|--------|--------|----------|----------|-------|--------|-----------------------|----|
|      | 9      | -      | III    | 956      | 400 kg   | 956   | 400 kg | A97 A158<br>A179 A197 | E1 |
|      | 9      | -      | III    | Y956     | 30 kg G  | -     | -      | A97 A158<br>A179 A197 | E1 |

Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (permethrine (iso))

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**FUMIGENE 11GRX20 UNITES SUPERTOXY U2 - A21761**

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :**

| Nom                                                                                                                                | CAS        | %       | Type de produits |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------|------------------|
| PERMETHRINE (ISO)                                                                                                                  | 52645-53-1 | 13.25 % | 18               |
| CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRACT FROM OPEN AND MATURE FLOWERS OF TANACETUM CINERARIAEFOLIUM OBTAINED WITH SUPERCRITICAL CO2 | 89997-63-7 | 0.1 %   | 18               |

Type de produits 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

**- Nomenclature des installations classées (Version 47 d'avril 2019, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :**

| N° ICPE | Désignation de la rubrique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Régime  | Rayon |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------|
| 4510    | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>1. Supérieure ou égale à 100 t<br>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t<br>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.<br>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. | A<br>DC | 1     |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour ce mélange.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |                                                                                         |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H271 | Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.                        |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H332 | Nocif par inhalation.                                                                   |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.